

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

## DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE 

PERMIS D'ORGANISER N°

DECISION N°: 16

INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) :  
20-21/09/2025 Circuit de Muret ()FAIT SURVENU PENDANT : **Finale**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 21/09/2025 - 15:54

LE CONCURRENT N°: 7

NOM :

CATEGORIE : TTI

N° DE LICENCE : 321853

(A REMPLIR SI DIFFERENT)

LE PILOTE N°

N° DE LICENCE :

Nom : SCHLESSER

PRENOM : Louis

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

## DESCRIPTION DES FAITS :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits. Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné, ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a : Pris un départ anticipé. Ce fait est une violation du Code 2024. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 2.20a K et 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2024. Il est rappelé au Concurrent que, conformément à l'Art. 12.3.4 du Code CIK-FIA 2024, la pénalité n'est pas susceptible d'appel.

SANCTION : **PENALITE DE 5 SEC**

DATE : 21/09/2025

A (HEURE / MINUTES) : 16:07

## MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

## PRESIDENT DU COLLEGE

Nom / PRENOM : ALESSI Daniel (fra)

N° LICENCE : 61823

SIGNATURE

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom / PRENOM : TISTOUNET Sandrine (fra)

N° LICENCE : 210400

SIGNATURE

## COMMISSAIRE SPORTIF

Nom / PRENOM :

N° LICENCE :

SIGNATURE

## SIGNATURES

CONCURRENT \*

PILOTE (SI DIFFERENT)  
**SCHLESSER Louis**

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

\*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA transcrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de 3.300 €.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

**Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2025.**

**Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2025.**